## Compte rendu de la séance du 12 octobre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Laurent SOUBIROU

#### Ordre du jour:

- Décision modificative n° 1 : gestion de la dette
- Occupation du domaine public
- Opération d'éclairage public: ANNULE
- Chemin d'accès Raounel : nouvelle construction
- Demande de stockage du matériel du café de l'Orme

### Délibérations du conseil:

### Décision modificative n° 1 : gestion de la dette ( DE 050 2021)

M. le maire rappelle que lors du conseil municipal du 11 mai 2021, était inscrit à l'ordre du jour la gestion de la dette et plus précisément le réaménagement de prêt.

Pour rappel, la commune de Vaylats avait alors 2 emprunts en cours selon les données suivantes :

Emprunt n° 4499563 maison Bach Date 1ère échéance : Novembre 2016

Durée: 240 mois

Montant emprunté: 150Ke

Taux fixe: 2.45%

Emprunt n° 1176506 salle des fêtes Date 1ère échéance : Décembre 2017

Durée: 180 mois

Montant emprunté: 183Ke

Taux fixe: 1.3%

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal votait par délibération n° DE\_024\_2021 pour le maintien de l'emprunt n° 1176505 de la salle des fêtes et le réaménagement de l'emprunt n° 4499563 de la maison Bach selon les mesures suivantes :

N° de prêt à réaménager : 00000449563

Capital du nouveau prêt : 123 000 € (Capital restant dû + IRA)

Durée: 180 mois Taux: 0.99 % fixe Périodicité: trimestriel

Frais: 300 €

Pour faire suite à la délibération DE\_024\_2021 en date du 11 mai 2021 relative à la gestion de la dette et à la renégociation de l'emprunt, le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes:

#### INVESTISSEMENT.

NVESTISSEMI	ENT:	DEPENSES	RECETTES
	Emprunts en euros	123 000.00	123 000.00

123 000.00 123 000.00 TOTAL:

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article unique : de voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

<i>Pour</i> : 11	Abstentions: 0
Contre : 0	Ne prend pas part: 0

# Occupation du domaine public (DE 051 2021)

M. le maire informe l'assemblée que nous avons de plus en plus souvent de sollicitations des administrés en rapport avec l'occupation du domaine public voire certains administrés empiètent sur le domaine public sans demande préalable auprès de la mairie.

A titre d'exemples et pour être factuel il existe :

- des plantations : plantes annuelles ou bi annuelles, arbustes, arbres
- des murets en pierre scellés ou pas pour entourer les parterres
- des réserves d'eau de 200L à 1000L mobiles et déplaçables

Aussi, afin d'éviter certaines dérives, d'éventuels problèmes de circulation ou encore des disparités entre les administrés, M. le maire informe qu'il convient de statuer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1: d'autoriser uniquement la plantation de fleurs annuelles ou bi annuelles le long des habitations et à même le sol si elles ne gênent pas la circulation

Article 2 : d'autoriser les réserves d'eau sur la voie publique si elles sont amovibles et ne gênent pas la circulation

Article 3 : d'interdire les murets et/ou scellements sur la voie publique

Article 4: de faire retirer les éléments bâtis déjà existants

<b>Pour</b> : 11	Abstentions: 0
Contre: 0	Ne prend pas part : 0

### Chemin d'accès Raounel: nouvelle construction (DE 052 2021)

M. le maire informe que, en date du 4 octobre 2021, il recevait un appel téléphonique d'un administré propriétaire de la parcelle AM225.

Cet administré envisage la construction d'une nouvelle maison sur cette parcelle et souhaite définir l'accès possible à sa parcelle AM225 avant commencement du projet.

M. le maire soumet le plan cadastral de la parcelle concernée à l'assemblée afin de mieux apprécier son environnement.

La sortie à côté de M. Jean Paul Vandenberghe s'avère trop étroite pour envisager un accès pour les services du SDIS entre autres.

De fait, il faut proposer une solution de l'autre côté de la parcelle.

Cette solution consisterait à déplacer le chemin privé existant sur le chemin communal attenant. Ce chemin communal attenant n'étant pas d'une largeur suffisante, il convient d'étendre l'emprise sur le mur appartenant à Messieurs Invernizzi Yann et Invernizzi Jean Philippe sous réserve de leur accord et d'une convention établis au préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : de déplacer le chemin privé sur le chemin communal attenant en étendant l'emprise sur le mur de Messieurs Invernizzi Yann et Invernizzi Jean Philippe

<u>Article 2</u> : de procéder à cet aménagement uniquement après accord et signature d'une convention établis au préalable avec Messieurs Invernizzi Jean Philippe et Invernizzi Yann

<b>Pour</b> : 11	Abstentions: 0
Contre: 0	Ne prend pas part : 0

## Demande de stockage du matériel du café de l'Orme (DE 053 2021)

M. le maire informe qu'en date du 6 octobre 2021, la mairie recevait un courrier de Mme Zamoszenko Sabine gérante du café de l'Orme.

Mme Zamoszenko Sabine demande à la commune la possibilité de stocker les tables et chaises de sa terrasse durant l'hiver jusqu'en mars dans le local appelé "le corbillard".

M. le maire fait lecture du courrier à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

<u>Article unique</u>: d'accorder à Mme Zamoszenko le droit de stocker son matériel (tables et chaises) de terrasse durant l'hiver jusqu'en mars dans le local "le corbillard"

<b>Pour</b> : 11	Abstentions: 0
Contre: 0	Ne prend pas part: 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 29 minutes.